



Conseil municipal du 27 novembre 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 21 novembre 2014 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Francis Salabert, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - Emmanuelle PIERRY - DESPUJOL Christian SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - JULIEN Claude - PELLIEUX Ghislain - MASSOL Michelle - RAFFANEL Gérard JALBY-COLAS Francine - LE NET Christine - SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey - Valérie N'GUYEN.

Arrivée en cours de séances : CANAC Alain

Absents excusés représentés : CITERNE Daniel (L. DEROUIN) - CHAIZE Max (G. PELLIEUX) - CLAVERIE Elisabeth (C. JULIEN)

Secrétaire de séance : LARROQUE Julien



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de garantie de prêt des « Maisons Claires » pour la construction de 3 logements à vocation sociale en centre bourg
2. Convention cadre définissant les relations entre la commune et les associations
3. Construction et exploitation d'un outil de production mutualisé d'eau potable – Marché d'études juridiques – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint Juéry
4. Participation à la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques
5. Désignation d'un correspondant Défense
6. Subvention exceptionnelle à l'association « Lescure Animation »
7. Admission en non valeur de titres de recettes de l'assainissement 2007 à 2009
8. Admission en non valeur de titre de recettes du budget communal 2010 à 2014
9. Admission en non valeur de titre de recettes du budget de l'eau

10. Travaux d'investissement de l'église Saint Pierre : Convention entre l'association diocésaine et la commune

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs en contrat de vacation
- Convention de mise à disposition de services de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- Augmentation du montant de subvention 2014 accordée aux « Maisons Claires » société coopérative de production d'HLM pour la construction de logements locatifs à vocation sociale allée Claude Nougaro

N°73/2014 DEMANDE DE GARANTIE DE PRET DES MAISONS CLAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE EN CENTRE BOURG

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Afin de réaliser la construction de trois logements à vocation sociale, en centre bourg, à Lescure d'Albigeois, la Société Coopérative d'HLM LES MAISONS CLAIRES sollicite la commune pour garantir à hauteur de 5 % le prêt d'un montant maximum de 132 758 € qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération.

Ce prêt est réparti en trois lignes comme suit :

- Un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de : 67 504 €
- PLAI foncier d'un montant d'un montant de :38 920 €
- Un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de : ...26 334 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu le contrat de prêt n°15301 en annexe signé entre la SOCIETE COOPERATIVE D'HLM « LES MAISONS CLAIRES » - N°000288906, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Lescure d'Albigeois accorde sa garantie à hauteur de 5 % pour le remboursement du prêt n°15301 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.
- **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Arrivée d'Alain CANAC

N°74/2014 CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Les associations constituent un corps intermédiaire à part entière, essentiel à l'exercice de la démocratie et au développement des solidarités. Partenaires des pouvoirs publics, elles contribuent à l'intérêt général, par leur fonction de veille, d'innovation et d'animation des territoires.

La commune de Lescure d'Albigeois dispose d'un tissu associatif riche et diversifié que la municipalité souhaite soutenir.

Dans cette perspective, il vous est proposé d'établir avec les associations une convention cadre définissant les relations entre la commune et les associations, notamment en matière de mise à disposition de locaux, des terrains de sport et d'attribution d'une subvention, ainsi que les obligations qui incombent aux associations dans le cadre des aides attribuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention cadre définissant les relations entre la commune et les associations,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la convention cadre définissant les relations entre la commune et les associations telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec les associations intervenant sur le territoire communal.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

75/2014 CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN OUTIL DE PRODUCTION MUTUALISE D'EAU POTABLE – MARCHE D'ETUDES JURIDIQUES – MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES D'ALBI, ARTHES, LESCURE D'ALBIGEOIS ET SAINT JUERY

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Le 2 janvier 2013, un groupement de commande constitué par les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry a confié au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, la réalisation des études de faisabilité d'un outil de production mutualisé d'eau potable entre ces quatre communes.

Au regard des conclusions de cette étude, il apparaît désormais nécessaire de disposer :

- d'une étude juridique comparative pour définir la personne morale qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de l'outil de production,
- d'une prestation d'un bureau d'étude spécialisé pour assurer une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Je vous propose donc la constitution d'un nouveau groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour la passation et la réalisation des prestations de ces deux marchés.

La commune d'Albi serait coordonnatrice du groupement de commande, et la répartition financière des prestations d'études juridiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait, comme pour les études de faisabilité, la suivante : Albi : 79,34 % ; Arthès : 3,74 % ; Lescure d'Albigeois : 6,54 % ; et Saint-Juéry : 10,38 %.

La commune d'Albi assurerait également la constitution des dossiers de demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au département du Tarn pour le financement de ces deux prestations.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention constitutive d'un groupement de commande, et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,
- Entendu le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour disposer d'une assistance juridique et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un outil de production mutualisé d'eau potable.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry – Construction et exploitation d'un outil de production mutualisé d'eau potable : Étude juridique comparative pour définir la personne morale qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de l'outil de production ; désignation du prestataire qui sera chargé d'une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

76/2014 PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
--

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, prédateur des abeilles et dangereux pour l'homme, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge la destruction des nids y compris dans le domaine privé afin de lutter le plus efficacement possible contre ce fléau.

Il est donc proposé de rembourser les particuliers qui auront fait exécuter cette prestation. Ce remboursement interviendra sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération. La personne concernée devra produire la facture attestée dument réglée par le fournisseur ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB) à son nom. Seul l'emploi d'une entreprise agréée permettra le déclenchement du remboursement par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de rembourser aux particuliers la facture pour la destruction de nid de frelons asiatique à leur domicile.
- **PRECISE** que ce remboursement n'interviendra que sur présentation de la facture attestée dument réglée par le fournisseur ainsi qu'un relevé d'identité bancaire à son nom.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

77/2014 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

La désignation des correspondants Défense au sein des communes de France a fait l'objet de plusieurs circulaires et d'une instruction ministérielle. Investis d'une mission d'information et de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense, les correspondants défense sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental.

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner ce conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les circulaires du ministère de la Défense du 26 octobre 2001, 18 février 2002, 27 janvier 2004,
- Vu l'instruction du ministère de la Défense du 24 avril 2002,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DESIGNE** Monsieur Éric LARIPPE en qualité de correspondant chargé des questions de défense.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

78/2014 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LESCURE ANIMATION

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint vie associative

L'association Lescure Animation a été récemment créée et s'est fixée pour objectifs de :

- Promouvoir et valoriser la diversité culturelle, patrimoniale, économique, sportive et sociale et de loisirs en appui à la municipalité
- Créer des partenariats innovants participant au dynamisme des associations
- Proposer, créer, soutenir et planifier la programmation culturelle et de loisirs pour permettre une gestion optimisée des moyens et équipements publics dédiés à ces activités....

Afin de permettre le démarrage des activités de l'association nouvellement créée, celle-ci sollicite une subvention de 1 000 € qui constituera une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 000 € à l'association Lescure Animation pour l'aider au démarrage de ses activités.
- **PRECISE** que cette subvention constitue une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2015.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

79/2014 ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ASSAINISSEMENT 2007 A 2009
--

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjoint aux finances

L'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2009 a étendu la compétence assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à :

- l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
- l'assainissement des eaux pluviales (collecte et traitement des eaux de ruissellement de voirie, délimitation des zones où doivent être prises des mesure d'imperméabilisation des sols et des zones d'installations de collectes, avis en matière d'eaux pluviales sur les voies et espaces publics).

De ce fait, la commune ne possède plus de compétence en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2010. Le résultat du budget annexe du service assainissement au 31 décembre 2009 a été par conséquent transféré à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par délibérations concordantes.

Cependant, les créances irrécouvrables relevant des titres de recettes émis avant le transfert de compétence doivent faire l'objet d'une décision du conseil municipal de Lescure d'Albigeois.

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune la liste des titres d'assainissement irrécouvrables des exercices 2007 à 2009, se répartissant ainsi :

Titres - années	Montant
Liste : 1 171 390 233	
2007	391,23 €
2008	341,24 €
2009	679,96 €
Total	1 412,43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 modifié portant création de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, relatif notamment à l'extension de la compétence assainissement,
- Vu la délibération n°24/2010 du conseil municipal du 17 mai 2010 portant reprise du résultat d'assainissement 2009 au budget communal 2010,
- Vu la délibération n°25/2010 du conseil municipal du 17 mai 2010 portant transfert des résultats du budget d'assainissement au profit de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- Vu l'état de présentation de demande d'admission en non-valeur, arrêté par le comptable public à la date du 10 octobre 2014, des titres d'assainissement de 2007 à 2009 pour un montant global de 1 412,43 €,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'assainissement irrécouvrables des exercices 2007 à 2009, se répartissant ainsi :

Titres - années	Montant
Liste : 1 171 390 233	
2007	391,23 €
2008	341,24 €
2009	679,96 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 412,43 euros.

- **DELEGUE** à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois les mesures à prendre pour inscrire les crédits nécessaires en dépenses au budget assainissement.
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

80/2014	ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES DU BUDGET COMMUNAL 2010 A 2014
----------------	--

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjoint aux finances

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune la liste des titres de recettes du budget communal irrécouvrables des exercices 2010 à 2014, en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de créances minimes, se répartissant ainsi :

Titres - années	Montant
Liste n° 1 147 690 533	
2010	223,20 €
2011	131,91 €
2012	1 630,74 €
2013	2 006,95 €
2014	136,32 €
Total	4 129,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état de présentation de demande d'admission en non-valeur, arrêté par le comptable public en date du 10 octobre 2014, des titres de recettes du budget communal irrécouvrables, concernant les exercices 2010 à 2014,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget communal irrécouvrables des exercices 2010 à 2014, se répartissant ainsi :

Titres - années	Montant
Liste n° 1 147 690 533	
2010	223,20 €
2011	131,91 €
2012	1 630,74 €
2013	2 006,95 €
2014	136,32 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 129,12 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

81/2014 ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES DU BUDGET DE L'EAU**Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjoint aux finances**

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune la liste des créances irrécouvrables du budget du service des eaux pour les exercices 2007, 2009, 2010, 2011 et 2013 se répartissant en quatre listes de la manière suivante :

Titres - années	Montant T.T.C
2007/2009 (liste n°1 326 850 533)	656.12 €
2009/2010 (liste n°1 253 030 233)	1 955.41€
2011 (liste n°1 402 940 233)	3 140.60 €
2013 (liste n°1 250 610 233)	588.97 €
Total	6 341.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les quatre états de présentation en non-valeur arrêtés par le comptable public, en date du 22 octobre 2014, des créances irrécouvrables du budget du service des eaux pour les exercices 2007, 2009, 2010, 2011 et 2013,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget du service des eaux pour les exercices 2007, 2009, 2010, 2011 et 2013, se répartissant ainsi :

Titres - années	Montant T.T.C
2007/2009 (liste n°1326850533)	656.12 €
2009/2010 (liste n°1253030233)	1 955.41€
2011 (liste n°1402940233)	3140.60 €
2013 (liste n°1250610233)	588.97 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 341.10 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget du service des eaux de l'exercice en cours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**82/2014 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE L'EGLISE SAINT PIERRE : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DIOCESAINE ET LA COMMUNE****Rapporteur : Christian DESPUJOL, adjoint aux travaux**

La commune a fait réaliser des travaux de réfection de peinture intérieure de l'église Saint Pierre. Le montant de ces travaux s'est élevé à 56 642.42 € H.T. soit 66 530.10 € T.T.C.

L'association Diocésaine a reçu des dons de particuliers, qu'elle propose de reverser à la commune pour financer une partie de ces travaux pour un montant de 13 800 €.

Afin de recevoir cette aide financière, il convient de conclure avec l'Association Diocésaine, une convention fixant les conditions de sa participation. La convention est annexée à la présente délibération.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la convention à passer entre l'Association Diocésaine d'Albi et la commune, pour la participation financière aux travaux de peinture intérieure de l'église Saint Pierre,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de l'Association Diocésaine d'Albi, aux travaux de peinture de l'église Saint Pierre, à hauteur de 13 800 euros, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

83/2014 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS EN CONTRAT DE VACATION

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Le recensement de la population qui a lieu tous les cinq ans, pour les communes de moins de 10 000 habitants, se déroulera pour la commune du 15 janvier 2015 jusqu'au 14 février 2015.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire fixée pour 2015 à 9 674 €.

Afin d'effectuer les opérations de recensement la commune désigne un coordonnateur et recrute les agents recenseurs chargés de réaliser la collecte des informations de recensement des habitants et des logements.

Compte tenu du nombre de logements sur la commune, il convient de recruter 9 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de recruter neuf agents recenseurs en contrat de vacation afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune pour la campagne 2015.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

Type de formulaire (à l'unité)	Montant brut / unité
Bulletin individuel	1.20 €
Bordereau de district	6 €
Feuille de logement, bulletin étudiant, immeuble collectif	0.60 €
Tournée de reconnaissance complète	120 €
Séance de formation (par ½ journée)	29 €

La collectivité versera un forfait de rémunération pour les frais de transport déterminé de la manière suivante :

Agent recenseur	District traité	Forfait frais de transport
1	1 et 13	40 €
2	2 et 7	55 €
3	3 et 11	40 €
4	4	25 €
5	15	40 €
6	6	40 €
7	14	55 €
8	10	25 €
9	12	40 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

84/2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L 5211-4-1, la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou parties de ses services pour l'exercice de leurs compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services. Dans les mêmes conditions, les services d'une commune peuvent être pour partie ou en totalité, mis à disposition de l'établissement public intercommunal pour l'exercice de ses compétences.

Dans un souci de solidarité et de coopération intercommunale, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et ses communes membres ont souhaité optimiser leurs moyens humains et matériels en mettant en commun ces moyens, par le biais de conventions passées entre l'établissement intercommunal et ces communes.

Depuis l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la modification de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2010, la commune de Lescure d'Albigeois a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ses services, dans le cadre de la coopération intercommunale.

Ainsi, la commune met à disposition de la communauté d'agglomération pour :

- les tâches administratives, 0.2 équivalent temps plein,
- les tâches diverses techniques, 0.99 équivalent temps plein,
- la médiathèque (intervention personnel technique), 0.38 équivalent temps plein.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à renouveler la convention de mise à disposition des services communaux au profit de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-4-1,
- Vu les délibérations N°4-130 / 2010 et n°6-196 / 2011 du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois relative aux conventions cadres de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et ses communes membres,
- Vu la convention de mise à disposition de services de la commune de Lescure D'albigeois au profit de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour 2014,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune de Lescure d'Albigeois au profit de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

85/2014 AUGMENTATION DU MONTANT DE SUBVENTION 2014 ACCORDEE AUX MAISONS CLAIRES SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS A VOCATION SOCIALE ALLEE CLAUDE NOUGARO

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a mise à la charge des communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % de ses habitations principales.

Afin d'inciter à la réalisation de ces logements, cette mesure a été assortie, d'une contribution annuelle, calculée en fonction du nombre de logements sociaux manquants, sous forme de prélèvement effectué sur les ressources fiscales des communes.

Toutefois, les sommes effectivement dépensées en faveur de la construction de logements sociaux peuvent être déduites du montant de cette contribution.

L'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation énumère les dépenses supportées par les communes pouvant faire l'objet de déduction de la contribution pour logements sociaux. Figurent au titre de ces dépenses déductibles, « ...*les subventions foncières, quelle que soit leur forme, bénéficiant directement à ceux, propriétaires ou maîtres d'ouvrage, qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux au sens de l'article L 302-5 du présent code.* »

Les MAISONS CLAIRES ont proposé en 2012 de réaliser deux opérations de construction de logements sociaux locatifs sur la commune dont :

- 3 logements place de l'Horloge,
- 21 logements dans le quartier de Najac, allée Claude Nougaro, en deux tranches de travaux.

Par délibération du 20 septembre 2012, le conseil municipal a accordé aux Maisons Claires Société Coopérative de Production d'HLM, des subventions pour la construction de ces 24 logements locatifs à vocation sociale, d'un montant global de 75 000 €, réparti sur 2012, 2013 et 2014.

Pour 2014, le montant de subvention attribué a été fixé à 25 000 € pour la construction de 10 logements, allée Claude Nougaro.

Compte tenu des délais de montage des dossiers et afin de permettre l'équilibre financier de l'opération de construction de ces 10 logements, il vous est proposé d'augmenter le montant de la subvention accordée à Maisons Claires Société Coopérative de Production d'HLM pour 2014 et de le passer à 35 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles du code général des collectivités territoriales notamment, L 2252-5, L2254-1 relatif à la possibilité d'apporter aux opérations visées à l'article L 2252-2 des subventions ou des aides foncières,
- Vu les articles L 302-5 à L 302-9-3 du code de la construction et de l'habitation,

- Vu l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux dépenses et moins-values des communes pouvant venir en déduction du prélèvement prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu la délibération n°33/2012 du conseil municipal du 20 septembre 2014, accordant des subventions foncières d'un montant global de 75 000 € aux Maisons Claires Société Coopérative de Production d'HLM, pour la construction de 24 logements locatifs sociaux sur la commune,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'augmenter la subvention foncière 2014 accordée aux Maisons Claires Société Coopérative de Production d'HLM et de la passer de 25 000 € à 35 000 €, pour la construction des 10 logements sociaux locatifs, allée Claude Nougaro à Lescure d'Albigeois.
- **PRECISE** que le montant de cette subvention sera inscrit au budget communal 2014.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS DIVERSES

🚦 Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 18 décembre 2014.

Levée de la séance 19h15

SALABERT Francis

INTRAN Guy

Emmanuelle PIERRY

DESPUJOL Christian

SALVY Isabelle

LARROQUE Julien

DEROUIN Laëtitia

LAURENT Jacques

MANIBAL Anne-Marie

DO Monique

JULIEN Claude

PELLIEUX Ghislain

CANAC Alain

MASSOL Michelle

RAFFANEL Gérard

JALBY-COLAS Francine

LE NET Christine

SALVY Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AIZES Benoit

AZAM Audrey

Valérie N'GUYEN